DEPARTEMENT DU GARD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT D'ALES

SEANCE DU 28 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

Etaient présents: Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

Excusés : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

<u>Absents</u>: Paul PERCETTI, Sylvette MILLET <u>Secrétaire de séance</u>: Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents: 2 Nombre de votants: 21

DELIBERATION N°2023 - 55. BUDGET COMMUNE: CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUES - ARRETE N° 87-2019 (PERIL IMMINENT DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION C N°128, SIS CHEMIN DU PONT DES POMMETS) – ANNEE 3/5

Rapporteur: Monsieur CHANEL Fabrice

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Par arrêté N° 87-2019, la ville ordonnait les mesures nécessaires pour cesser le péril imminent de l'immeuble cadastré section C N°128, sis Pont des Pommets -30 500 Saint-Ambroix qui constituait en raison de son délabrement un péril imminent pour la sécurité, notamment pour les usagers de la voie jouxtant la propriété.

Par ordonnance N°180318 en date du 22 Novembre 2018, le juge a ordonné une expertise. Celle-ci a engendré des frais à la charge de la commune, le montant total de ces dépenses s'élève à 10 175.11 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 21/09/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1229.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

ARRETE	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDATS
N°87-2019	Section C N°128, sis Pont des Pommets -30 500 Saint-Ambroix		324 € 2 943.64 € 87.47 € 820 € 6 000 €	2018-1242 2019-1399 436 2019-1014 2019-166 172-1243
		TOTAL	10 175.11 €	

Vu la délibération 2020-125 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 1^{ère} part de la provision pour charge d'un montant de 2 035,02 €,

Vu la délibération 2022-26 du 13 avril 2022 portant constitution d'une 2ème part de la provision pour charge d'un montant de 2 035,02 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la constitution d'une provision pour un montant de 2 035.02 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

DIT que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

AUTORISE le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Le Maire,

Jean-Pierre DE FARIA

Le Secrétaire de séance, Valérie SAINSON

Certifié exécutoire, compte tenu :

de la transmission en Préfecture le : - 3 JUIL, 2023

et l'affichage le : - 3 JUIL, 2023

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être sais Ascus production production de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être sais Ascus production de la commune. Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

030-213002272-20230628-20230628-2023055-DE Reçu le 03/07/2023